

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 04 novembre 2024

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E – A donné pouvoir à Bernard ETHORÉ), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (E), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHÛN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (E), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

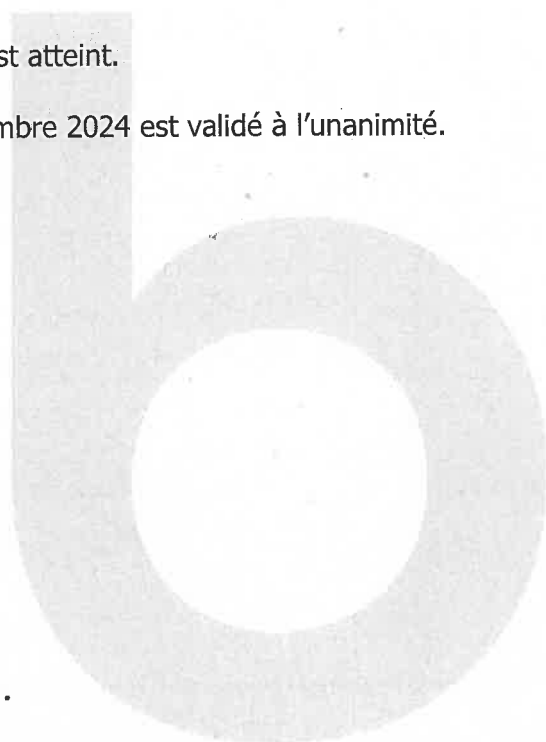
**P=Présent*

**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Audrey GRUEL

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 septembre 2024 est validé à l'unanimité.



Ordre du jour

Patrimoine – Mutualisation – Grand et petit cycles de l'eau

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Présentation et adoption du rapport d'activité 2023 du délégataire Saur-France en présence d'un représentant de la Saur-France
2. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Détermination de la part collectivité pour l'exercice 2025
3. Collectivité Eau du Bassin Rennais – Approbation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
4. Travaux de création du pôle entrepreneurial de Brocéliande – Avenant n°1 au lot n°14 – Plomberie - modificatif

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

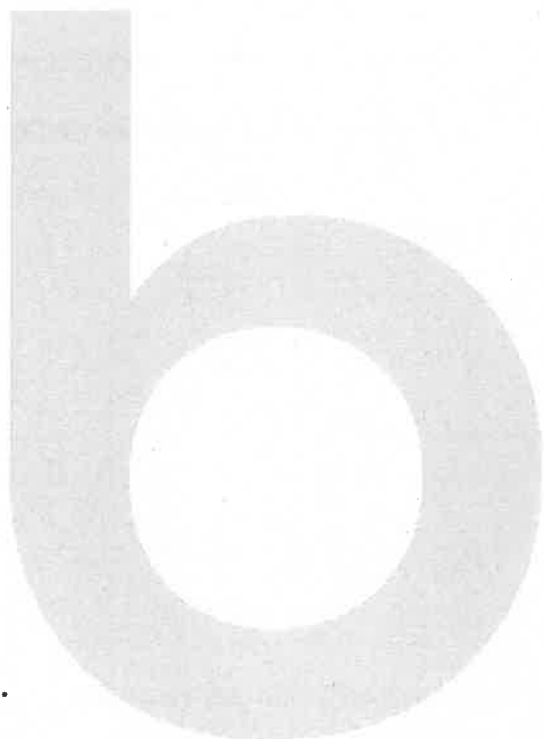
5. Débat d'orientation Budgétaire 2025
6. Examen de la demande de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Organisation communautaire – Ressources Humaines

7. Modification des statuts communautaires – Actualisation des compétences
8. Relais petite enfance – Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif et Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants – modification du tableau des effectifs
9. Etablissements d'accueil de jeunes enfants – Création d'un poste non permanent et non complet d'auxiliaire de crèche contractuel lié à un accroissement d'activité – modification du tableau des effectifs
10. Assainissement collectif – Création d'un poste d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A – Mise à jour du tableau des effectifs

Transition écologique - Mobilité

11. Renouvellement de la candidature de Brocéliande Communauté dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature » (TEN), issu du plan national « Biodiversité – Tous Vivants ! »
12. Demande de subvention au département au titre du pacte des mobilités locales pour l'extension d'une ligne de covoiturage sur la commune de Saint-Péran
13. Création du Syndicat Mixte loi SRU Bretagne Mobilités – adhésion



Patrimoine – Mutualisation – Grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU DELEGATAIRE SAUR France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-3, L2224-5 et D2224-1.

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil de Brocéliande communauté n°2022-093 du 07 novembre 2022 validant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public dans le cadre du SPANC

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle que, par délibération du 07 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société SAUR France en tant que délégataire de service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Brocéliande Communauté pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport annuel d'activité 2023 contient les informations nécessaires pour permettre à Brocéliande Communauté de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service affermé et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Conformément à l'article L 1411-14 du CGCT, le rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place au siège communautaire dans les quinze jours qui suit sa réception. Le public est avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au siège communautaire pendant au moins un mois.

Après avoir entendu l'exposé du représentant de la SAUR-France, en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2023 du SPANC établi par le délégataire SAUR-France tel qu'annexé à la présente délibération.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DETERMINATION DE LA PART COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2025**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, disposant que l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé

Vu les dispositions du code de la commande publique

Vu la délibération n°2022-037 du conseil communautaire du 4 avril 2022 approuvant le choix de recourir à la concession du service public d'assainissement non collectif, et autorisant le président à mener la procédure de mise en concurrence des entreprises

Vu la délibération n°2022-093 du conseil communautaire du 07 novembre 2022 validant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public dans le cadre du SPANC

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 octobre 2024

Pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, Brocéliande Communauté a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17 octobre 2005 et délégué, par délibérations successives, l'exploitation de ce service dans le respect de procédures de délégation de service public.

La délégation en cours attribuée à la SAUR FRANCE est fixée pour une durée maximale de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président rappelle également que les missions confiées au nouveau délégataire sont les suivantes :

=> Le contrôle des installations neuves :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation

=> Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

En contrepartie de ce service, il est prélevé sur la facture d'eau de chaque abonné du SPANC, une redevance annuelle destinée à financer les besoins du SPANC.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public lissée sur 5 ans (soit 1 902.23 € pour 2025), des frais de personnel et de gestion courante. Les frais de personnel de la Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent de 364 heures pour 2025 et d'un coût horaire de 23.45 € en référence à la fiche de poste du chargé de mission eau, recruté en mai 2023, qui prévoit une répartition de son temps de travail à hauteur de 20% sur la partie SPANC sur l'année 2025.

Pour mémoire, le montant de la part forfaitaire annuelle au titre de l'année 2024 s'élevait à 2.82 € par abonné.

Vu le nombre total d'installations d'assainissement non collectif (3 488 en 2023, dernier chiffre connu) et le montant des charges supportées par la collectivité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- de FIXER le montant de cette part forfaitaire et annuelle à 3.75 € par abonné du service au titre de l'année 2025.

**COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Vu les statuts de CEBR

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-062 du 29 juin 2020 actant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à CEBR

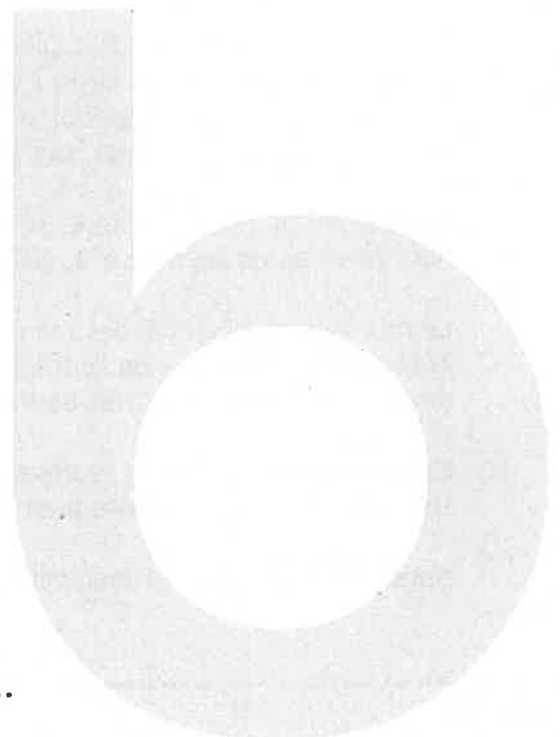
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que La Communauté de Communes « Brocéliande Communauté », au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la Commune de Bréal-sous-Montfort a été automatiquement remplacée par Brocéliande Communauté pour siéger au sein du Syndicat « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (CEBR) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le rapport annuel d'activité et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution au sein des 56 communes du Bassin Rennais. Ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2023, des performances de services et des investissements en cours et à venir. Il est présenté dans le détail par M. Roland Hercouët, conseiller communautaire.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ces rapports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais de l'exercice 2023



TRAVAUX DE CREATION DU POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°14

***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-126 du 16 novembre 2020 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-044 du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°15 – Electricité pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-028 du 3 avril 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-062 du 10 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°5 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-092 du 06 novembre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°13 Chauffage – Ventilation pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-025 du 11 mars 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 Gros-œuvre pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-085 du 23 septembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°13 Chauffage/ventilation et l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°14 Plomberie pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande pour les lots n°06 à 15 ont repris le 02 mai 2024. Ces lots concernent les travaux de second œuvre à l'intérieur du bâtiment.

L'entreprise ALCIA (56800 PLOËRMEL) est titulaire du lot n° 14 – Plomberie, pour un montant de 39 435 euros hors taxes.

La note de synthèse présentée lors du conseil communautaire du 23 septembre 2024 relative à la validation de l'avenant n°1 du lot n°14 comportait une erreur matérielle.

Cet avenant a pour objet de diminuer la masse des travaux du marché et porte sur la modification des systèmes de chasses d'eau à réservoir plutôt qu'en chasse directe.

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°14 – Plomberie - pour un montant en moins-value de 3 139 euros hors taxes.

Le montant du marché pour le lot n°14 de 39 435 euros hors taxes serait modifié à 36 296 euros hors taxes après avenant n°1, soit une diminution de 7.96 %.

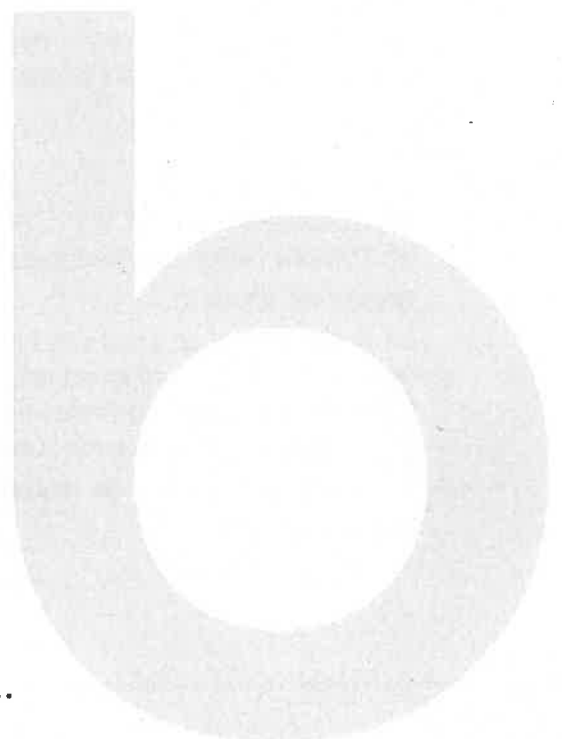
Le montant initial global des marchés de travaux était de 1 979 246,39 euros hors taxe. Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise BELLIARD et à l'attribution des lots 3A et 3B, le nouveau montant global des marchés de travaux est de 2 065 381,13 euros hors taxe.

L'ensemble des avenants représente une augmentation globale de 38 209.09 euros hors taxes soit 1.85 % du montant des marchés de travaux de 2 065 381,13 euros hors taxes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

.....

- d'ANNULER partiellement la délibération n°2024-085 du 23 septembre 2024 concernant l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°14 Plomberie pour la construction du Pôle entrepreneurial de Brocéliande
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°14 - Plomberie, aux conditions modifiées telles qu'exposées ci-dessus.



Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

Rapporteur : Michel DUAULT

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire, bien que ne présentant aucun caractère décisionnel, doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil communautaire, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312 -1 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'une délibération.

Les textes ne précisent pas toutes les informations figurant dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire. Néanmoins, celui-ci doit être suffisamment complet et précis pour que les conseillers communautaires puissent disposer des informations nécessaires au débat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a d'ailleurs renforcé l'information des Conseillers communautaires en créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Désormais, le D.O.B. s'effectuera obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la dette.

Le R.O.B. est également l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communautaire de l'exercice 2025.

Il répond à trois objectifs principaux :

- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Communauté,
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 est présenté aux membres du Conseil communautaire (joint à la présente délibération). Ledit rapport est présenté par M. Michel DUAULT, Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus.

DEBAT

> M. Douté-Bouton : j'ai deux questions ; la première question, pourquoi n'avez-vous pas pris en compte l'effet de la suppression ou de la baisse du taux de FCTVA en n-1 ? → L'EPCI le touche en année n.

Le Projet de Loi de Finances n'a pas été voté. Les impacts ont-ils été pris en compte dans la prospective ? → la réponse est positive – Pourquoi n'y a-t-il pas deux scénarios proposés avec et sans les impacts du Projet de Loi de Finances ?

> D. Libouban : Brocéliande Communauté vote un budget primitif en décembre, c'est un brouillon qui prend en compte les éléments connus et cela sera ajusté au budget supplémentaire.

- > M. Duault : on ne peut pas vendre du rêve ; je préfère noircir le tableau, c'est la règle à laquelle je me tiens en qualité de vice-président aux finances.
- > B. Ethoré : Au Havre, la ministre a été très claire « les économies, il faudra les faire » ; il y a un montant à récupérer et il le sera.
- > G. Berrée : j'ai une question pour le poste concernant l'accueil d'un enfant en situation de handicap ; Quel âge a cet enfant ? Désormais, il doit obligatoirement, à partir de 3 ans, être inscrit dans une école ; ce n'est plus six ans comme auparavant.
- > F. Kerguelen : l'enfant a cinq ans mais a le développement d'un enfant d'un an ; nous pouvons accueillir un enfant en situation de handicap jusqu'à 6 ans. Ce qui est demandé c'est de pouvoir accueillir cet enfant en 2025
- > G. Berrée : un enfant doit être inscrit obligatoirement dans une école dès 3 ans et les parents doivent déposer un dossier auprès de la MDPH pour qu'elle mette tous les dispositifs en place ; l'enfant est-il inscrit dans une école ?
- > F. Kerguelen : je ne sais pas si l'enfant est inscrit dans une école ; je pourrais me renseigner
- > G. Berrée : l'Education Nationale doit faire tout le nécessaire vis-à-vis de cet enfant.
- > F. Kerguelen : je réagis en tant que maire ; nous l'avons tous connu cette situation ; on le sait l'Etat ne met pas les moyens à la hauteur de ce qui est nécessaire pour que ces enfants puissent avoir un cursus, un cheminement. Sur ma commune, j'ai un cas et j'ai eu quelques aides de la CAF pour du matériel et le reste c'est la commune qui finance.
- > A. Gruel : l'enfant n'a pas eu une orientation IME ?
- > F. Kerguelen : les places sont chères (dans le sens peu nombreuses) – On se trouve à devoir à financer des manquements de places ; en tant que maire, j'ai eu à gérer plusieurs fois ces situations ; parfois, j'ai dû refuser à une maman car je n'avais pas la possibilité de mettre un agent à disposition sur le temps d'un midi.
- > G. Berrée : il faut creuser ce dossier ; car l'Etat a voté de nouveaux textes notamment pour financer l'accueil du midi ; je veux une réponse de la MDPH.
- > F. Savatier : il y a aussi une obligation d'accueil en EAJE jusqu'à l'âge de 6 ans pour un enfant en situation de handicap. Ce qui arrive ici, ce n'est pas une option ; c'est une obligation. On ne peut pas s'en exonérer.
- > D. Moizan : tout à l'heure, on indiquait de ne pas faire de précédent ; on flirte, dans ce cas précis, avec l'action sociale ; ce n'est pas une compétence communautaire ; l'accueil n'est pas un sujet mais la question de ce financement social me pose question ; est-ce que demain... je ne veux pas faire de cas par cas. Comment le financer ? Qui ?
- > F. Savatier : c'est à la charge du gestionnaire de l'EAJE. Le gestionnaire peut rester à la hauteur de l'aide de la CAF ou aller plus loin, c'est ce qui est proposé ici ; il faut que les agents qui vont être en charge de l'accueil de cet enfant travaillent aussi dans des conditions acceptables.
- > R. Hercouët : ce point n'apporte pas de question pour moi, par contre, le reste de la liste des emplois m'interroge, les dépenses augmentent mais les recettes ne vont pas augmenter. Quand doit-on débattre de ce point ?
- > B. Ethoré : c'est une volonté de lister toutes les demandes car nous sommes dans le Débat d'orientation budgétaire, la volonté est de chiffrer. Avant de débattre il faut connaître le résultat final. Les hypothèses sont à la fin avec différents scénarios.
- > M. Duault : je vais avancer, nous verrons les différents scénarios à la fin.
- > D. Libouban : Si vous faites des zones, vous aurez des entreprises donc vous aurez de la CFE. Les entreprises qui vont arriver en 2026-2027, vous ne les connaissez pas. Dans tous les cas vous ferez mieux.

- > R. Hercouët : j'ai une remarque ; c'est bien d'augmenter les taxes et autres, on augmente tout autant l'assainissement. Un moment il faut qu'on se calme, on ne peut pas dire aux habitants que nous réduisons puis nous augmentons. Il faut peut-être se modérer sur les services. Il faut rester raisonnable.
- > B. Ethoré : Encore une fois, nous avons simulé ce que nous connaissons. Il faut prendre conscience de l'impact de nos décisions. Si nous créons tous les postes, ce ne sera pas 17% mais 37% d'augmentation. Nous n'avons pas les moyens de le faire et même si nous trouvons des sources d'économie. Il faut avoir conscience que dans les choix que nous allons faire, cela aura une incidence directe sur les 1 200 000 € d'impôts sur lesquels nous avons des droits de taux modifiable. Le but du débat est bien de mettre ça en perspective ; un emploi coûte 40 000 € donc sur 1 200 000 € c'est 3,5% d'impôts en plus. Aujourd'hui, nous sommes sur la première partie des mesures, car en 2026 il y aura 41 000 € de plus de CNRACL et 41 000 € de plus en 2027. Nous avons ces charges qui arrivent et je pense que l'Etat n'a pas fini de nous en ajouter, tant que nous ne serons pas sur la corde raide. Nous devons être extrêmement prudents sur la création d'emplois et les dépenses de fonctionnement.
- > M. Douté-Bouton : une question sur la prospective, pour être plus claire, vous avez appliqué un taux de réalisation annuellement sur des prévisions de dépenses d'investissement ou est-ce que vous avez pris les dépenses en les répartissant sur 3 ans par exemple sur des opérations pluriannuelles, parce que nous voyons bien que nous avons des taux de réalisation d'investissement qui sont relativement bas par rapport au prévision ? Est-ce que nous nous faisons pas peur à chaque fois ?
- > B. Ethoré : l'enjeu n'est pas trop sur les investissements mais surtout sur le fonctionnement
- > M. Douté-Bouton : je sais comment ça marche ! je pose simplement la question sur l'investissement.
- > B. Ethoré : 100% en investissement et 94% en fonctionnement
- > A. Lefeuvre : Quand est-ce que nous ferons les choix et les arbitrages ?
- > M. Duault : Après le DOB, la commission finances se réunit de nouveau suite à la présentation de ce soir. Il faut aller plus loin dans la réflexion de nos dépenses pour aborder sereinement et surtout pour ne pas laisser en 2026 une ardoise au renouvellement du Conseil communautaire mais qu'il trouve une situation saine comme nous l'avons trouvé en 2020. Nous avons ce devoir. C'est jamais agréable de refuser aux services qui s'impliquent. Nous avons tous envie d'avancer mais à un moment donné il y a la réalité financière qui s'impose.
- > B. Bourgeois : Pourquoi prévoit-on une baisse de produit de taxe de séjour ? → l'augmentation est liée à la taxation d'office opérée en 2023 ; on va revenir à une année moyenne.
- > S. Le Rhun : je n'avais pas vu lors de la commission finances, mais concernant les compensations touchées de l'Etat, pourquoi l'augmentation est aussi forte pour la CVAE ; normalement, elles n'évoluent pas de cette manière ? → elle a été notifiée
- > B. Ethoré : nous n'avons plus la main que sur deux taux de fiscalité : la CFE et le Foncier bâti ; quand on fait le comparatif avec le coût des emplois demandés, le calcul est vite fait.
- > A. Aubin : je comprends que 65% des recettes viennent de l'Etat, les collectivités sont totalement dépendantes des compensations de l'Etat.
- > S. Le Rhun : On avait aussi évoqué en commission finances, la possibilité d'agir sur le taux de CFE ; je ne retrouve pas cette possibilité → ce point est abordé en simulation dans les perspectives
- > A. Lefeuvre : les arbitrages proposés ont été discutés en commission finances ? → la réponse est positive ; c'est pour voir les effets de potentiels arbitrages sur la prospective

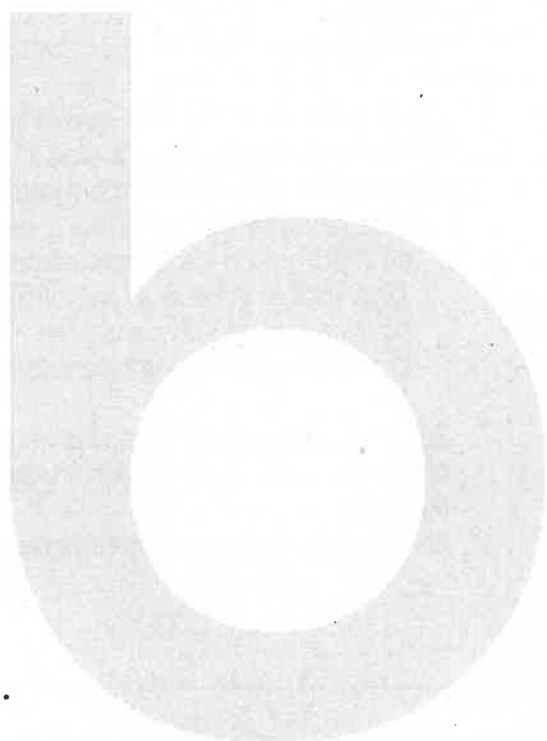
- > D. Libouban : le taux de CFE est encadré ; vous ne pouvez pas l'augmenter de 17% en une seule année.
 - > D. Moizan : dans les pistes d'économies, la signalétique de ZA est affichée à 150 K€ et sur la ligne suivante à 15k€ → ce sont seulement les études qui sont fléchées.
 - > B. Ethoré : Aujourd'hui nous avons la chance de ne pas entendre parler d'entreprises qui vont fermer. La société Inariz va arriver et va peut-être nous apporter un peu de CFE.
 - > M. Douté-Bouton : c'est difficile que les arbitrages se fassent ce soir et j'aurais aimé que ma commission y travaille pour que les élus de ma délégation puissent se positionner. Je n'étais pas à la commission finance donc je prends juste connaissance des propositions.
Il faut être vigilant sur certains projets qui ont fait l'objet de demande de subventions et qui ont été proposés dans le cadre de programmes spécifiques, je pense au programme à vélo pour lequel nous n'avons pas reçu de réponse, cela veut dire qu'on peut se priver éventuellement d'initiatives qui nous permettraient un reste à charge amoindri par des subventions.
 - > A. Lefeuvre : il faut que cela soit revu dans chaque commission suivant les thèmes. Je suis surpris de voir la suppression du tour de Paimpont. Il faut que cela soit débattu avant la commission finances ; Quelle est la commission chargée de la randonnées ? → la commission tourisme / Fabienne, tu réuniras la commission tourisme.
 - > M. Duault : la finalité est d'arriver à un arbitrage, ça sera douloureux pour certains.
 - > B. Ethoré : la commission finance aura lieu le 25 novembre
 - > D. Boissel : si les commissions ne décident pas, on en sera au même point !
 - > M. Douté-Bouton : je n'ai pas eu la liste sur laquelle on aurait pu donner un premier avis, je n'ai pas eu de 1^{ère} saisine. C'est dommage. Je vais voir pour le faire au niveau de ma commission le 19 novembre, si on peut l'ajouter à l'ordre du jour ; ce n'est pas à la commission finances de décider.
 - > A. Lefeuvre : les arbitrages ne viennent pas des commissions. Ce n'est pas à la commission finance de décider. La commission tourisme n'a pas été réunie !
 - > M. Duault : c'est logique, la réflexion de la préparation budgétaire est issue de vos instances et commissions.
 - > A. Lefeuvre : Non ce n'est pas vrai, ce n'est pas sorti des commissions car elles ne se sont pas réunies à ce sujet.
 - > F. Kerguelen : Concernant l'accueil d'un enfant en situation de handicap, cela a été vu en commission.
 - > A. Lefeuvre : Peut-être pour ça, mais les autres commissions n'ont pas été réunies comme la commission tourisme.
 - > M. Duault : Nous allons demander aux commissions si elles peuvent retravailler leur copie mais si c'est pour représenter la même chose. A un moment donné, il va falloir arbitrer comme vous le faites dans vos communes.
 - > R. Hercouët : l'augmentation du temps de la coordination technique a déjà été discutée en commission culture - on n'arrête pas de parler de CO² et on indique qu'il faut changer une chaudière gaz par une chaudière bois et mettre une climatisation dans le local de projection du cinéma de PLG ; quand va-t-on changer de monde ? quand on remplace une chaudière gaz par une chaudière bois on réduit par 10 les émissions de CO², je ne sais pas si c'est faisable mais à un moment il va falloir investir pour des choses qui marchent.
 - > F. Kerguelen : il me semble que la climatisation demandée est pour la salle de projection, ce n'est pas la climatisation de l'ensemble du bâtiment mais seulement de la salle de projection
-

- > S. Le Rhun : il ne s'agit pas de climatiser le cinéma mais uniquement la salle de projection. Cela est rendu nécessaire par la mise en place de projecteur numérique. Ce n'est pas pour le confort mais pour la sécurité du projecteur
- > M. Duault : je peux vous faire d'autres propositions; les Rendez-vous avec la Lune sont une piste d'économies ; il faut que tout le monde fasse un effort.
- > R. Hercouët : cette piste a été évoquée en commission finances
- > A. Gruel : la labellisation écolo-crèche, cela va rapporter à la communauté ?
- > M. Duault : nous n'étions pas convaincus d'aller plus loin, nous ne sommes pas sûrs que les enfants seront mieux en ayant le label.
- > F. Savatier : je fais partie de la commission petite enfance et il a été décidé de le mettre en place ; là, il est supprimé dans le cadre des économies à faire. C'est un exemple de retournement de situation....
- > M. Duault : le recrutement d'un chargé de mission aménagement touristique randonnée et sites sensibles pour répondre aux exigences label destination d'excellence, je pose la question « est ce que nous aurons plus de visiteurs ? » je recherche la plus-value, c'est mon raisonnement.
F. Savatier : plus de RDVL, pas de poste d'ingénierie en tourisme, demain, plus d'indemnité pour la vice-présidente au tourisme.... il faut penser autrement le pilotage du tourisme.
- > B. Ethoré : il faut voir comment on augmente les impôts pour faire un scénario qui correspond à l'objectif ; mais il faut le courage politique d'augmenter les impôts sur trois ans.
- > A. Gruel : on peut augmenter mais quand on va récupérer l'assainissement, là aussi cela va augmenter, tout va augmenter en même temps !
- > B. Ethoré : sur la fiscalité, on est relativement bas même si on augmente les taux.
- > M. Douté-Bouton : il me manque le poids les investissements/ fonctionnement par axe comme l'an passé ; je ne me rends pas bien compte du poids de chaque axe → renvoi aux pièces annexes PPI et PPF en dépenses et en recettes
- > A. Lefeuvre : le mandat a été difficile pour toi, Fabienne, car tu n'as pas d'agent qui travaille pour toi. Les agents à la SPL sont totalement débordés et pas disponibles ; tu as une coquille vide ; je te comprends, ce n'est pas facile.
- > F. Savatier : Brocéliande Communauté ne reverse rien en fonctionnement à l'office. On est une des rares collectivités dans ce cas, la SPL a été souvent sollicitée pour des visites, moins maintenant ; cela est un pilotage par l'investissement ; c'est un choix, mais aujourd'hui, on a développé cette structure, ce travail d'ingénierie ne peut pas se faire par la SPL. Si on n'a personne pour le faire, on n'y arrivera pas. On en restera là ; on continuera à faire notre travail d'accueil mais pas d'animation du territoire ; je comprends les choix et les orientations.
- > A. Gruel : on ne parle pas des subventions aux associations ? c'est peut-être une bêtise ce que je dis.
- > M. Duault : non, ce n'est pas une bêtise, le montant est gelé depuis deux ans à 295 000,00€
- > B. Ethoré : quel serait votre position sur la fiscalité ? si on augmente de 3%, c'est 36k€/an. La DGFIP dit toujours que nous avons une marge de manœuvre, encore faut-il vouloir s'en servir.
- > D. Libouban : Vous avez un taux d'endettement et des projets vous en avez. Vous avez la fiscalité et l'emprunt pour vous aider. Et vous êtes juges des dépenses.
- > B. Ethoré : L'orientation est de l'augmenter un peu ou pas du tout ?
- > A. Aubin : Au vu de ce que nous avons entendu nous sommes obligés d'augmenter.

- > **B. Ethoré** : si on augmente de 3%, cela fait 36 000 €. Si on arrive à faire encore quelques réductions, on arrive à boucler le budget mais sans créer tous les postes qui sont prévus. Si c'est le scénario prévu ce soir, cela permet de travailler sur une base. Si on ne souhaite pas du tout augmenter les impôts, c'est ok on travaille sur un autre scénario.
- > **B. Bourgeois** : l'assainissement arrive et va nécessiter des augmentations ; il faut limiter le plus possible la fiscalité car la période est délicate ; le Repaire va sortir, il faut le faire fonctionner et mettre du monde dedans ; si on n'a plus de monteur de projets, cela va devenir compliqué.
- > **M. Duault** : il faut monter en puissance progressivement en fonction du taux d'occupation, c'est une règle en économie.
- > **R. Hercouët** : je suis pour une augmentation modérée de la fiscalité et de la modération dans les emplois ; il faut de la stabilité et laisser respirer les services, les stabiliser.
- > **D. Moizan** : l'assainissement, cela représente 60% de notre population ; quand on regarde les premières courbes, tout le monde ne va pas augmenter ; je suis d'accord pour une augmentation graduelle ; je n'ai jamais vu quelqu'un venir dans mon bureau pour râler sur une augmentation d'impôt quand on a des projets à mettre en face ; sur les services, il faut faire avec nos moyens et les stabiliser.
- > **M. Duault** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On note tout ça pour préparer la prochaine commission finances. Nous sommes dans une période incertaine.
- > **B. Ethoré** : on part sur une hausse modérée et les commissions doivent se réunir et plancher pour faire des propositions ; cela va nous aider. On clôt le débat.

FIN DU DEBAT

Après en avoir délibéré, le conseil acte, à l'unanimité, la tenue du débat d'orientation budgétaire.



VALIDATION DE LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du Conseil de Brocéliande Communauté n°2018-002 du 29 janvier 2018 approuvant le transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance » à Brocéliande Communauté

Vu la délibération du Conseil de Brocéliande Communauté n°2018-090 du 9 juillet 2018 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort n°2018-0609-17 approuvant le rapport de la CLECT

Vu les conditions de saisine de la CLECT concernant une demande de révision libre de l'attribution de compensation

Vu la délibération du Conseil de Brocéliande Communauté n°2024-041 du 08 avril 2024 sollicitant la saisine de la CLECT

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle que Brocéliande Communauté s'est vu transférer la compétence « *Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance* » le 20 avril 2018.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport de la CLECT qui a été approuvé par le Conseil Communautaire et par le conseil municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Ledit rapport fait état de charges à hauteur de 63 547.62 €, qui impactent négativement l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort la portant à - 70 335.99 €. Il précise également que « *lorsque les conventions de participation auprès du SIASOR et des Chérubins seront arrivées à terme, la CLECT devra se réunir et se prononcer sur un maintien des charges liées à la compétence dans le calcul de l'AC de la commune de Bréal-sous-Montfort et revoir cette dernière le cas échéant* ».

La commune de Bréal-sous-Montfort souhaite que son attribution de compensation soit révisée, à compter du 11 mars 2024, date d'ouverture de la crèche la Cache à Bréal-sous-Montfort et de fin des conventions avec le CIAS et les Chérubins. Elle demande que le montant de son attribution de compensation soit fixé, à partir de 2024, à - 23 000.31 €, déduction faite des charges supportées par Brocéliande communauté jusqu'au 10 mars 2024.

L'assemblée est informée que la révision libre d'une attribution de compensation doit répondre à un formalisme précisé à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et nécessite trois conditions cumulatives :

- Une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sur le montant révisé de l'Attribution de compensation
- Une délibération à la majorité simple de la commune intéressée sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- Que les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT

Sur proposition de la commission finances, le conseil communautaire a sollicité officiellement les membres de la CLECT pour étudier la demande de révision libre de la commune de Bréal-sous-Montfort.

En conséquence, les membres de la CLECT se sont réunis le 09 septembre pour en débattre.

.....

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le 07 octobre dernier, le Bureau communautaire a été informé du dossier mais ne s'est pas prononcé sur la demande ; il a seulement émis le souhait que le vote se fasse à bulletin secret.

Il est précisé que la révision libre de l'attribution de compensation peut s'opérer tous les ans, il sera donc nécessaire que le conseil communautaire délibère :

- En 2024, pour acter le montant de l'attribution de compensation déduction faite des coûts encore supportés par Brocéliande Communauté au titre de la Petite Enfance sur Bréal-sous-Montfort.
- En 2025, pour acter le nouveau montant de l'attribution de compensation de Bréal-sous-Montfort sur une année pleine.

Il est précisé que plus du tiers des conseillers communautaires sollicite un vote à bulletin secret. Après le vote à bulletin secret, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui donne le résultat suivant : 20 voix pour, 5 voix contre et 3 bulletins blanc.

La majorité des 2/3 de l'organe délibérant étant atteinte, il est acté :

- de DONNER suite à la demande de révision libre de la commune de Bréal-sous-Montfort
- de PROCEDER à la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort pour le porter à – 23 000.31 € à partir de 2024, déduction faite des coûts encore supportés par Brocéliande Communauté au titre de la Petite Enfance sur Bréal-sous-Montfort jusqu'au 10 mars 2024
- d'AUTORISER le Président à saisir le Conseil municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.



Organisation Communautaire

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES ACTUALISATION DES COMPETENCES

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu les statuts de de Brocéliande Communauté

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de Brocéliande Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ».

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peuvent être qualifiées de « supplémentaires ».

Les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Brocéliande Communauté exerce aussi des compétences « supplémentaires » dont le transfert n'est pas prévu par la loi, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Par conséquent, les statuts peuvent être présenté en 3 blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT)
- Les compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT)

De plus, les statuts actuels comportent une partie de la définition de l'intérêt communautaire qu'il conviendra de transférer dans le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de modifier les statuts de Brocéliande Communauté afin de procéder à cette actualisation.

Le dernier arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires comporte 10 articles. Présentant les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres, seul l'article 4 des statuts est concerné par cette actualisation.

Monsieur le Président précise que les éléments liés à l'intérêt communautaire ne devant plus figurer dans les statuts seront intégrés dans le document définissant l'intérêt communautaire et sera validé par le Conseil communautaire après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant de la modification des compétences communautaires, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette modification pour être entérinée devra recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit

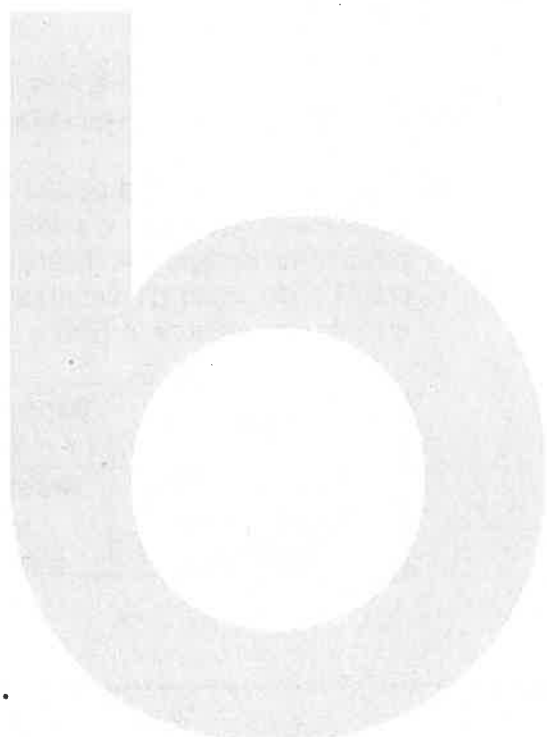
.....

un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la proposition de modification de l'article 4 des statuts communautaires concernant les compétences communautaires telle qu'annexée à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président à lancer une procédure de modification des statuts communautaires auprès des huit communes membres de Brocéliande Communauté



**RELAIS PETITE ENFANCE
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2010-035 du 12 avril 2010 créant le poste d'animatrice du Relais Petite Enfance

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n° 2018-111 du 17 septembre 2018 portant sur la réorganisation du service petite enfance au sein du pôle « services aux habitants » et sur la création d'un poste au service Relais Petite Enfance

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2023-040 du 5 juin 2023 créant des postes permanents au sein du pôle « services aux habitants » dans le cadre de l'organisation du service petite enfance à l'occasion de l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé à Bréal-sous-Montfort.

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2023-073 du 25 septembre 2023 portant modification du poste d'animateur relais petite enfance

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024

Vu le tableau des effectifs

Considérant les candidatures retenues sur le poste d'animatrice au sein du relais petite enfance

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe, que pour faire suite aux réorganisations au sein du service petite enfance liées notamment à l'ouverture des deux crèches communautaires entre 2019 et 2024, une procédure de recrutement a été lancée en juin 2024 pour pourvoir le poste équivalent à un 0,5 ETP au sein du Relais Petite Enfance (RPE).

Ce poste avait fait l'objet d'un recrutement en 2023. En l'absence de candidature d'agent titulaire, un agent en contrat avait assuré les missions au sein du RPE. Cet agent a quitté ses fonctions en juillet 2024.

Suite aux entretiens de sélection, le jury a décidé de retenir la candidature d'un agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Aussi, il conviendrait de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- suppression du poste d'animatrice du relais petite enfance sur le grade d'assistant socio-éducatif de catégorie A (filière médico-sociale),
- création du poste d'animatrice du relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A (filière médico-sociale).

Poste	Suppression du grade	Création du grade	Durée travail	Date d'effet
Animateur.trice Relais Petite Enfance	Assistant socio- éducatif (catégorie A)	Educateur jeunes enfants (catégorie A)	17,5 heures	5/11/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la suppression du poste d'animateur.trice du relais petite enfance sur le grade d'assistant socio-éducatif de catégorie A (filière médico-sociale) à compter du 5 novembre 2024,
- d'AUTORISER la création du poste d'animateur.trice du relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A (filière médico-sociale) à compter du 5 novembre 2024,
- de MODIFIER le tableau des effectifs
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT ET NON COMPLET D'AUXILIAIRE DE
CRECHE CONTRACTUEL LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations de Brocéliande Communauté n°2018-155 du 17 décembre 2018 et n° 2019-016 du 25 février 2019 portant sur la création de postes permanents pour l'établissement d'accueil du jeune enfant situé à Plélan-le-Grand

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2023-040 du 05 juin 2023 créant des postes permanents au sein du pôle « services aux habitants » dans le cadre de l'organisation du service petite enfance à l'occasion de l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé à Bréal-sous-Montfort.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Plélan-le-Grand

Vu le tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe que pour faire suite au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance » et au projet de territoire établi pour la période 2021-2026, la communauté dispose aujourd'hui de deux crèches communautaires permettant d'accueillir les enfants des familles du territoire :

- la crèche « La cabane » de 16 places qui a ouvert à Plélan-le-Grand le 19 août 2019
- la crèche « La cachette » de 24 places qui a ouvert à Bréal-sous-Montfort le 11 mars 2024

Pour l'ouverture et le fonctionnement de ces deux établissements d'accueil du jeune enfant, Brocéliande Communauté travaille en collaboration avec deux principaux partenaires :

- Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'avis d'ouverture des établissements, leur suivi et leur contrôle, avec la Protection Maternelle et Infantile
- La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (Caf 35) pour financement des structures, la mise en place de la prestation de service unique (PSU, dispositif de financement CAF permettant l'accès à la structure à toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenus).

Concernant la Caf 35, la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant permet de percevoir un soutien financier dite « prestation de service unique », ainsi que des « bonus » (bonus « inclusion handicap », bonus « mixité sociale », bonus « territoire CTG » (convention territoriale globale), et à compter de 2025, bonus « trajectoire de développement » (dont Brocéliande Communauté pourrait être bénéficiaire à hauteur de 12 000 € /an sur la durée de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027), bonus « attractivité », et le financement de journées pédagogiques et d'heures de préparation à l'accueil des enfants). L'objet de cette convention établie entre la Caf 35 et la communauté est libellé comme suit :

.....

« La branche famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre. »

Monsieur le Président informe que la communauté a été sollicitée pour l'accueil pour d'un enfant porteur de handicap à raison de 3 jours par semaine au sein de la crèche « La cabane ». Les besoins en termes de compétence et d'organisation liés à cette demande ont fait l'objet d'échanges entre l'équipe, la famille et la référente santé accueil inclusif (RSAI) de la crèche. Pour permettre un accueil de qualité et adapté aux besoins des enfants accueillis au sein de la crèche, un complément du nombre de professionnels présents est sollicité à raison de 2 jours par semaine.

Pour le 3ème jour de présence auprès de l'enfant, aucune délibération n'est nécessaire puisqu'il s'agit de remplacer un agent titulaire ayant fait valoir un temps partiel de droit à 80%.

Pour l'ensemble de la période d'accueil, l'équipe et la direction sera en lien avec la RSAI et l'ensemble des professionnels qui assure le suivi de cet enfant dans un objectif d'inclusion au sein du collectif.

Le bonus « inclusion handicap », d'un montant estimé à 1 300 € par an, vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Au regard de ses règles de calcul, il ne sera cependant pas suffisant pour couvrir le besoin occasionné par l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de l'ensemble de l'effectif.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission d'attribution des places, instance chargée d'étudier les dossiers de demandes d'inscription des familles du territoire pour les deux crèches communautaires, réunie le 15 octobre 2024 ont émis un avis favorable à l'accueil de cet enfant, sous réserve des possibilités d'organisation au sein de l'équipe de professionnels. Le Conseil est également informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunie le 15 octobre 2024 ont été avisés de la situation et de la demande de création temporaire de poste dans le cadre de l'organisation envisagée et présentée ci-dessus.

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant d'exercer ses fonctions dans les modes d'accueil du jeune enfant.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'Agent social.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 486.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-066 du 11 juillet 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de crèche, lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Plélan-le-Grand du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Agent social, à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires, aux conditions fixées ci-dessus,
 - de MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,
 - d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
-

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A EN
CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-042 du 8 avril 2024 portant acceptation de la proposition du transfert de la compétence Assainissement collectif des eaux usées

Vu la délibération n° 2024-052 du 27 mai 2024 portant sur le choix du mode de gestion et l'autorisation de lancement d'une procédure de concession de service public dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu les statuts communautaires

Vu le débat sur l'assainissement organisé le 14 octobre 2024 en commission générale

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, la collectivité exercera la compétence de l'assainissement collectif. Lors du débat, le 14 octobre 2024, les perspectives post-transfert en matière d'organisation de la compétence ont été abordées en terme de pilotage technique de la compétence.

Partant du constat qu'aucun agent communal n'est transférable et sur la base de l'évaluation des besoins opérationnels, le recrutement d'un agent assainissement collectif à temps plein est nécessaire pour assurer le suivi des exploitants et la mise en œuvre des investissements prévus. L'agent aura pour mission d'assurer le pilotage et l'organisation de la compétence assainissement collectif afin de sécuriser son fonctionnement en matières administrative, financière et juridique. Il traduira les orientations politiques et les axes stratégiques de l'EPCI en actions opérationnelles et exercera les missions suivantes :

Piloter l'assainissement collectif

- Assurer la gestion administrative et financière de l'assainissement collectif
 - Participer à la préparation budgétaire
 - Préparer les projets de délibérations, les notes d'informations ...
 - Suivi des facturations, admissions en non-valeur
 - Appliquer les convergences tarifaires
 - Proposer et mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Investissement et du Plan Pluriannuel de Fonctionnement
 - Suivre les conventions (SATESE, conventions spéciales de déversement, ...)
 - Suivre l'exécution du budget en lien avec le pôle ressource
 - Assurer la veille juridique, technique et financière relative à ces compétences
 - Préparer des documents réglementaires (règlements de service, cahiers de prescriptions techniques)
-

- Rédiger les RPQS et renseigner la plateforme SISPEA
- Participer à la réalisation des rapports d'activité des délégataires et s'assurer de leur conformité
- Rédiger les pièces administratives et techniques liées à la commande publique
- Mettre en place et suivre le Diagnostic permanent
- Coordonner l'instruction des demandes de branchement et rédiger les arrêtés correspondants
- Contribuer à l'instruction des permis de construire et à la rédaction des avis assainissement en lien avec le service instructeur
- Apporter aide et conseil auprès des riverains et communes sur les sujets en lien avec la compétence et faire le lien avec le service « communication »
- Alerter l'autorité sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet
- Préparer et participer aux réunions de la commission « Grand et Petit cycle de l'eau », du conseil communautaire et des autres commissions et en rédiger les comptes-rendus

Piloter le suivi de l'exécution des contrats de DSP

- Vérifier le respect des engagements contractuels
- Contrôler la qualité et l'avancement des prestations confiées aux délégataires et aux communes
- Organiser et piloter les réunions de suivi des contrats
- Suivre les indicateurs techniques et réglementaires
- Suivi des campagnes de contrôles de branchements réalisées par les délégataires
- Suivre les reversements de la part collectivité par les délégataires
- Produire les outils de suivi et de reporting (analyses statistiques, cartographiques en lien avec le SIG, quantitatives et/ou qualitatives)

Assurer la gestion patrimoniale des ouvrages

- Construire une méthodologie adaptée aux projets : déterminer une programmation des actions et des moyens à mettre en œuvre, élaborer des procédures adaptées
- Engager une démarche de gestion des ouvrages optimisée et de prévision des travaux en accord avec les obligations réglementaires et les partenaires institutionnels
- Collaborer avec les agents et élus communaux
- Proposer et suivre la politique de renouvellement des réseaux et infrastructures
- Suivre la programmation pluriannuelle des investissements
 - rédiger les demandes de subventions
 - assurer le suivi des dossiers jusqu'à leur mise en paiement
 - rédiger les Dossiers de consultation des entreprises
 - assurer le suivi et la réception des travaux en lien les MOE et des différentes prestations

L'agent assurera ses fonctions à temps complet et sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière technique, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux. En cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, il est proposé au Conseil de recruter un agent contractuel au sein de la filière technique, rémunéré sur la base de l'indice brut maximum 697.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER, au sein du Budget Assainissement, la création d'un poste permanent à temps complet d'un agent Assainissement collectif, de catégorie A, sur le grade d'Ingénieur territorial (filière technique) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'AUTORISER le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou, en cas de recrutement infructueux, d'un agent contractuel, rémunéré sur la base de l'indice brut maximum 697,
- de MODIFIER le tableau des effectifs comme annexé
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transition écologique - Mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ DANS LE DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » (TEN) ISSU DU PLAN NATIONAL « BIODIVERSITÉ – TOUS VIVANTS ! »

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-094 du 08 novembre 2021 approuvant la candidature de Brocéliande Communauté au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et engageant la communauté dans la mise en œuvre des 3 actions pour la période 2021/2024,
Vu la délibération n° 2022-055 du 30 mai 2022, validant le programme d'action « AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ EN BROCELIANDE » N°2,
Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Mobilité du 04 juillet 2024 de renouveler la candidature de Brocéliande Communauté dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2024-2027,*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle à l'assemblée que la candidature de Brocéliande Communauté a été retenue en 2021, dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature », pour la période 2021 / 2023.

Ce dispositif, issu d'une initiative conjointe du ministère de la Transition écologique et de Régions de France à laquelle l'Office Française de la biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau contribuent activement, permet de faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans une démarche d'engagement de leur territoire en faveur de la biodiversité, pour une période de 3 ans.

Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN bretons et nationaux). Par ailleurs, ils ont accès, comme les autres territoires bretons qui le souhaitent, aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Bretonne de la Biodiversité et les partenaires du collectif régional.

Cette initiative est déployée en Bretagne par un collectif régional composé de :

- L'État (représenté par la DREAL Bretagne),
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- La Région Bretagne,
- L'Agence Bretonne de la Biodiversité,

Et en associant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

Cette reconnaissance s'inscrit totalement dans la démarche « Agir pour la biodiversité en Brocéliande » portée depuis 2029 par Brocéliande communauté, et renouvelée en 2022 pour la période 2023 / 2026.

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle les 3 actions inscrites pour la période 2021 / 2024, à savoir :

- **Action N° 1** : Définir un programme d'action pluriannuel, participatif et partenarial, afin de promouvoir la préservation de la biodiversité à l'échelle communautaire. (Agir Pour la Biodiversité en Brocéliande 2) ;
- **Action N°2** : Accompagner des projets d'investissement dans les communes du territoire volontaires, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- **Action N°3** : Déployer une démarche intégrée pour le déploiement de la stratégie de biodiversité et de la stratégie de mobilité du territoire communautaire

Chacune de ces actions a été réalisée, permettant l'implication des services, partenaires, et communes pour agir concrètement en faveur de la biodiversité sur le territoire, avec de nouvelles habitudes de travail et une montée en compétence à tous les niveaux.

Pour la période 2024-2027, les élus de la commission transition écologique et mobilité, chargés du suivi de la démarche, ont souhaité soumettre au conseil communautaire une nouvelle candidature, appuyée sur le second volet de la démarche communautaire « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande », lui-même validé par le conseil communautaire en mai 2022.

Un dossier de candidature a donc été adressé à l'Agence Bretonne de la Biodiversité le 15 octobre 2024, portant engagement de la collectivité pour 5 nouvelles actions pour les 3 ans à venir, à savoir :

- **Action n°1** : Cartographie communautaire des trames verte, bleue et noire ;
- **Action n°2** : Sensibiliser et former les binômes élus/agents en charge de la gestion des espaces publics ;
- **Action N°3** : Mobiliser des publics variés pour agir collectivement et à tous les niveaux ;
- **Action N°4** : Proposer des fiches actions opérationnelles pour la conduite d'opérations concourant à la nature en ville et à limiter l'impact humain sur le cycle naturel des espèces ;
- **Action N°5** : Mettre en place un budget participatif 100% biodiversité.

Ces propositions s'inscrivent dans la continuité de l'action publique conduite sur Brocéliande communauté en matière de préservation de la biodiversité, en cohérence avec les documents de planification intercommunale que sont le PLUI et le PCAET. Cette labellisation répond par ailleurs à une attente citoyenne exprimée lors de la construction de la stratégie 2023/2026 et à l'ambition de partage d'expérience offerte par le cadre de TEN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER le renouvellement de la candidature de Brocéliande Communauté au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour la période 2024/2027
- d'ENGAGER Brocéliande Communauté dans la mise en œuvre des 5 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »
- d'AUTORISER le Président de Brocéliande Communauté à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PACTE DES MOBILITÉS LOCALES POUR L'EXTENSION D'UNE LIGNE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PÉРАН

Vu la délibération n° 2020-130 du 14 décembre 2020 instituant la prise de compétence mobilité par Brocéliande Communauté,

Vu la délibération n° 2024-026 du 23 septembre 2024 approuvant le plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté,

Vu le marché public à bons de commande n°2022-SER-L-COV, notifié le 9 septembre 2022,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle qu'en juin 2023, Brocéliande Communauté a lancé l'expérimentation d'une nouvelle offre de mobilité pour desservir les communes de Saint-Péran et Maxent. Deux lignes de covoiturage ont été créées afin de réutiliser les flux routiers existants. 4 arrêts ont ainsi été aménagés pour relier les 2 communes à Plélan-le-Grand (aller et retour). Il s'agit d'une solution simple et sobre dite de « covoiturage spontané » ou encore « autostop organisé ». Les arrêts aménagés permettent de sécuriser, de rendre visible et de démocratiser la pratique de l'autostop. Les passagers réalisent leurs trajets en se présentant à l'arrêt et en appuyant sur un bouton qui leur permet d'afficher leur destination sur panneau lumineux. Le service fonctionne de manière entièrement gratuite et se base sur la solidarité des conducteurs. Cela permet d'offrir un service de mobilité dans des communes où les transports en commun ne sont pas forcément adaptés.

En 2024, l'EPCI voisin de Montfort Communauté a souhaité voir se développer un service similaire sur son territoire. Il a ainsi rapidement été évoqué une ligne transversale entre Brocéliande Communauté et Montfort Communauté, via la ligne existante Plélan-le-Grand / Saint-Péran, en prolongement vers les 4 Routes d'Iffendic jusqu'à Montfort-sur-Meu. Pour Brocéliande Communauté, la réalisation de ce projet de prolongement de ligne nécessite simplement un arrêt supplémentaire à Saint-Péran, vers Montfort-sur-Meu.

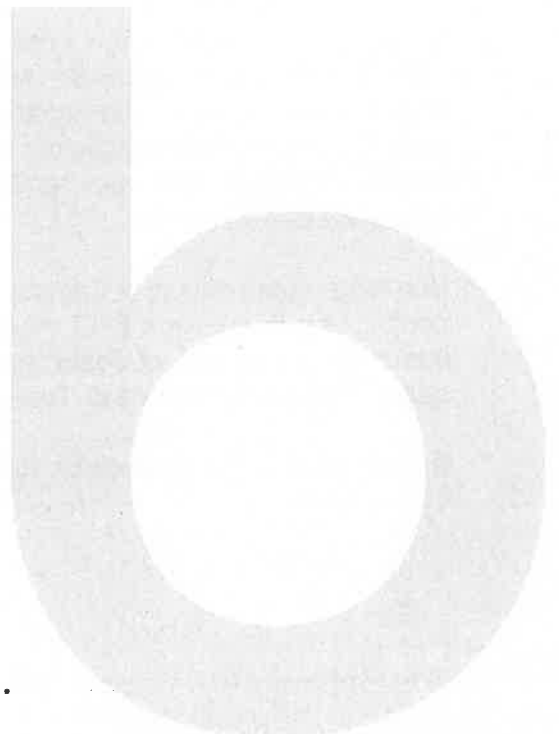
L'estimation des coûts totaux du projet est la suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	%
Déploiement d'un nouvel arrêt	2 911,50 €	Département d'Ille-et-Vilaine - Pactes des mobilités locales	4 000,00 €	49,14%
Fourniture et pose d'un petit panneau à message variable	2 859,99 €	Total subventions	4 000,00 €	49,14%
Fourniture et pose d'une vitrine d'information	516,87 €			
Fourniture et pose d'un boîtier 6 boutons	1 178,78 €			
Fourniture et pose d'un assis-debout	482,75 €			
Demi-journée de personnel	190,00 €	Autofinancement	4 139,89 €	50,86%
TOTAL	8 139,89 €	TOTAL	8 139,89 €	100,00%

Le projet d'aménagement de cet arrêt a ainsi été inscrit dans le protocole d'engagement du pacte des mobilités locales, en lien avec le Département d'Ille-et-Vilaine. Le projet est ainsi éligible à une subvention départementale à hauteur de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un nouvel arrêt de covoiturage à Saint-Péran
- D'APPROUVER le plan de financement du projet
- DE SOLLICITER la subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine prévue dans le protocole d'engagement du pacte des mobilités locales, à hauteur de 4 000 €
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents



CRÉATION ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE LOI SRU BRETAGNE MOBILITÉS

***Vu** la délibération n° 2020-130 du 14 décembre 2020 instituant la prise de compétence mobilité par Brocéliande Communauté,*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,*

***Vu** le Code des transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants,*

***Vu** le projet de statuts de Bretagne Mobilités,*

***Vu** le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté, au même titre que la quasi-totalité des EPCI en Bretagne, s'est dotée de la compétence mobilité fin depuis le 14 décembre 2020, suite aux nouvelles dispositions de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités). Cette nouvelle compétence donne aux EPCI la possibilité de devenir AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et ainsi d'agir pour améliorer et décarboner les mobilités du quotidien.

Néanmoins, il convient de constater que certains déplacements du quotidien ne correspondent pas toujours aux périmètres des EPCI et que la mobilité ne s'arrête pas aux frontières. Au contraire, il paraît pertinent de réfléchir la mobilité à une échelle plus large. En effet, à l'échelle de Brocéliande Communauté, 2/3 des actifs sortent chaque jour du territoire pour aller travailler, et 1 actif sur 3 travaille sur Rennes Métropole. Il en va de même pour les déplacements domicile-école, domicile-achats, domicile-loisirs qui ne sont pas uniquement réalisés dans un périmètre intra EPCI.

Il convient donc d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen·ne·s de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la LOM, il s'agit de fonctionner à plus de 60 EPCI en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée (versement mobilité additionnel), décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil Bretagne Mobilités doit permettre aux territoires bretons de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements.

Une large concertation, « Cap sur Bretagne Mobilités », a été menée depuis le mois de février dernier et a permis aux EPCI d'exprimer leurs attentes et remarques, leurs problématiques (en lien avec nos voisins et également les autres territoires), leur doutes mais aussi leurs espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de Brocéliande Communauté

Si les prérogatives d'AOM de Brocéliande Communauté restent inchangées, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires pour les politiques de mobilité d'envergure inter EPCI.

Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur 3 échelles de travail :

- **Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures**, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- **Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie**, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
Brocéliande Communauté sera ainsi amené à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans **le bassin de mobilités de l'aire rennais**.
- **Une échelle de coopération interbassin**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres. Cette échelle permettra de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, tous les EPCI seront les acteurs de cette évolution.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

La contribution financière de Brocéliande Communauté est fixée à 0,15 €/hab, pour la première année.

Le Comité syndical délibèrera annuellement sur les montants de la cotisation demandée à ses membres à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire qui seront par ailleurs indexés au regard des données de population INSEE.

Monsieur le Président informe également qu'il conviendra de procéder à la désignation des représentants de Brocéliande Communauté qui seront amenés à siéger au conseil syndical.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident

- de PROCÉDER à la désignation des délégués à main levée,
- d'APPROUVER le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- d'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités tel qu'annexé à la présente délibération
- d'ADHÉRER au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création
- d'AUTORISER le Président à contribuer annuellement à son fonctionnement
- de DÉSIGNER, Murielle DOUTÉ-BOUTON en tant que titulaire et Bruno BOURGEOIS en tant que suppléant sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral et avec effet à la date de publication de cet arrêté
- d'AUTORISER le Président à signer les actes correspondants

Séance levée à 22h20

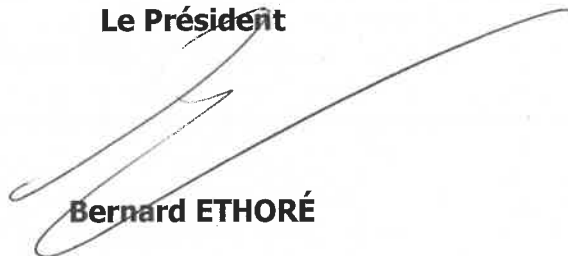
**Vu et adopté
le 19 novembre 2024**

Le secrétaire de séance



Audrey GRUEL

Le Président



Bernard ETHORÉ

brocëliande
communauté

